

Luxembourg, le 13 mars 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin (3169MCH).

Saisine : Ministre de l'Egalité des Chances (5 mars 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de changer dans l'ensemble du texte les termes « Ministre de la Promotion Féminine » en « Ministre ayant l'égalité des femmes et hommes dans ses attributions ».

Par ailleurs, la composition quadripartite du comité du travail féminin est adaptée suite au problème de regroupement qui a surgi en 1996 avec la création du Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

Dans un souci de rationalisation et de maintien du lieu d'échange privilégié que constitue le comité du travail féminin dans sa composition quadripartite, les auteurs ont décidé de modifier le rôle des représentants du Gouvernement en celui de membres à voix consultative en ce qui concerne les avis, les propositions et les suggestions soumis au Gouvernement.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA